

Forums pour les consommateurs

Test sanguin Thc (Obligatoire pour un rendez vous au tribunal)

Par Profil supprimé Posté le 24/05/2020 à 22h44

Bonjour, Alan 21ans je suis fumeur Régulier De cannabis depuis bien 5ans et je me pose des questions.. Je me suis fait arrêter le 02 Février 2020 au cour d'un contrôle de gendarmerie, et malheureusement j'ai fumer dans la soirée, donc test salivaire (positif) - immobilisation du véhicule - Saisi du véhicule - Retrait du permis, et Plus le droit de repassez le permis pendant (6mois).

Mais j'étais Récidiviste. J'ai eue un premier rendez au tribunal le 20 Février, avocat en grève donc tribunal reportez au 15Juin 2020 j'ai arrêter cache le 01 Mai 2020 de fumer (sans reprendre) et étant donnez que le tribunal ne m'a pas enfermé 3mois ferme. Donc j'ai été placé en contrôle judiciaire avec des test sanguin à leur fournir le jour de mon rendez.

Ma question est - étant donnée que j'ai arrêtez le 01 Mai 2020 et que mon rendez vous est le 15 Juin. Je vais sûrement passez mon test sanguin THC entre le 10Juin 2020 et le 12Juin 2020

- Es que je risque encore d'être positif...?

(Je suis plutôt fin (en poids), là normal, je mange bien et suis très actif, travail, sport)

- Y a t'il des alternative si vous me répondez oui, de pouvoir résoudre le problème?

Je vous remercie pour vos réponse d'avance et espère ne pas avoir de problème..

Bonne soirée

1 réponse

Moderateur - 26/05/2020 à 09h26

Bonjour Alan83,

Oui il y a des risques que votre test soit positif. En effet cela fera "seulement" un mois et 10 jours que vous avez arrêté. Or, pour les fumeurs réguliers le dépistage peut être positif jusqu'à un peu plus de 2 mois après le dernier joint.

Cependant c'est aussi une question de métabolisme personnel, qui n'est pas le même d'une personne à l'autre. Dans l'hypothèse où vous auriez un métabolisme qui stocke peu et élimine rapidement le cannabis, un test négatif n'est pas impossible non plus. Il n'est pas possible d'influencer cette métabolisation.

Si le résultat est positif n'oubliez pas que vous avez néanmoins arrêté et que vous pouvez le dire. Un test de dépistage réalisé un mois plus tard serait très probablement négatif. Lors d'un procès (s'il s'agit bien d'un

procès) il y a une confrontation des points de vue entre l'accusation et la défense. Nous vous conseillons de prendre un avocat qui saura sans doute développer des arguments auxquels pourront être sensibles les juges. Cela pourra peut-être permettre un allègement ou un aménagement favorable de la sanction qui va vous être octroyée.

Cordialement,

le modérateur.